

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE SIKKDA
DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
NIF :424024000021241

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire
DES MARCHES

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant, Réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 46 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives au marches publics.

La direction des équipements publics de la Wilaya de Skikda porte à la connaissance, de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales relatif à **LA RÉALISATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE TYPE 2 AU NIVEAU DU SITE 1688 LPL + 611 LV A BOUZAROURA COMMUNE FILFILA WILAYA DE SIKKDA (cités d'habitat intégrées programme 2026) - LOT UNIQUE** Parus sur les journaux « **Akhbarachark** » en Arabe le 29/07/2026 et « **Le Courrier D'algerie** » en Français en date du 30/07/2026, et sur la presse Électronique "**DzWatch**" en arabe et " Elmoudjaz.dz" en français en date du 28/07/2026.

Qu'après analyse et vérification des offres les résultats sont comme suit (voir tableau).

N°	LOTS	E.T.B	MONTANT AVANT CORRECTION TTC (DA)	MONTANT APRES CORRECTION TTC (DA)	DELAI	NOTE	NIF	CRITERE DE CHOIX
01	LA RÉALISATION D'UNE ECOLE PRIMAIRE TYPE 2 AU NIVEAU DU SITE 1688 LPL + 611LV A BOUZAROURA CMMUNE FILFILA WILAYA DE SIKKDA (cités d'habitat intégrées programme 2026) - LOT UNIQUE	Groupeement EURL AMIOUR PRO IMMO INVEST (Amiour Ahmed Amine) +EURL Quami Algerie (Toumi Djamel) Gérant Amiour Ahmed Amine	176 360 716,79 DA	178 988 339,22 DA	06 MOIS	87 P	002521014514511 000521014315953	Offre unique

Les soumissionnaires contestataires peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la Wilaya de Skikda dans un délai de 10 jours à partir de la première parution du présent avis sur le Bomop ou la presse écrite ou électronique si le dernier jour coïncide avec un jour férié ou jour de repos légal la durée est prolongée jusqu'au jour valable et ce Conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Aout 2023 fixant les règles générales relatives au marché publics et l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires intéressés par la connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres sont tenus de se rapprocher de la Direction des équipements publics, au plus tard (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire des marchés.

LE DIRECTEUR